



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 29/01/2025  
Reçu en préfecture le 29/01/2025  
Publié le 29/01/2025  
ID : 081-218102713-20250117-DC250117001-AR

**DECISION N° DC-250117-001  
(Commande Publique)**

**Marché à procédure simplifiée  
« Accompagnement de la dette »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le contrat de la société TAElys (44 rue de la Sablière 75014 PARIS) proposé ;
- Considérant qu'il convient de bénéficier d'un accompagnement par rapport aux conditions de recours et de gestion de la dette pour la Commune et ses budgets annexes ;
- Considérant que l'offre de la société TAElys apporte une réponse technique et économique conforme aux attentes de la Commune ;

**DÉCIDE,**

- Article 1.** De signer la proposition de contrat de la société TAElys (44, Rue de la Sablière, 75 014 PARIS) ayant pour objet la mise à disposition d'un consultant et d'une plateforme dédié pour une durée de 4 ans pour un montant de 1 593,00 € H.T d'assistance au démarrage et d'un abonnement annuel de 2 619,00 € H.T.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 janvier 2025

Le Maire

Raphaël BERNARDIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

## CONTRAT D'ABONNEMENT TAELYS

### PARTIES AU CONTRAT N° COFRS20E1224MNN01

La société Taelys – 44 rue de la Sablière – 75014 Paris  
Siret 799 364 617 00024

d'une part,

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe – Parc Georges Spénales – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe  
Siret 218 102 7130 0110

d'autre part,

#### 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat comprend une prestation d'assistance au démarrage et une prestation d'abonnement annuel décomposées conformément au descriptif suivant :

##### Assistance au démarrage :

- Nomination d'un consultant dédié,
- Analyse initiale écrite de l'encours de la dette propre présentée sur site par le consultant dédié,
- Paramétrage et intégration des emprunts en cours de la dette propre incluant ceux échus durant l'exercice budgétaire précédent,
- Paramétrage de l'option « interface du module dette propre vers la gestion financière JVS »,
- Formation initiale sur site à l'utilisation de la plateforme.

##### Abonnement annuel :

- Accompagnement continu dans la gestion des emprunts de la dette propre,
- Droit d'accès multi-utilisateurs à la plateforme Taelys de gestion de la dette propre,
- Droit d'accès multi-utilisateurs à l'option « interface du module dette propre vers la gestion financière JVS »,
- Formation continue sur site à l'utilisation de la plateforme,
- Maintenance corrective et évolutive de la plateforme.

#### 2. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il est résiliable annuellement conformément aux modalités fixées aux conditions générales de vente.

#### 3. TARIFICATION DU CONTRAT

La présente tarification est valable pour une contractualisation au 31 décembre 2024 au plus tard.

## CONTRAT D'ABONNEMENT TAELYS

### a) Données permettant l'établissement de la présente tarification

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a transmis les informations suivantes à la société Taelys afin d'établir la tarification :

Capital restant dû	8 M€
Nombre de contrats dette propre	15

S'il s'avère qu'à l'intégration initiale le nombre de contrats de la dette propre à intégrer est supérieur, l'assistance au démarrage sera majorée de 300 €HT par dizaine supplémentaire d'emprunts de la dette propre.

### b) Montant du contrat

	Assistance au démarrage	Abonnement annuel
Montant HT	1.593€	2.619€
Montant TTC	1.911,6€	3.142,8€

L'abonnement annuel est facturé terme à échoir à la signature du présent contrat.  
L'assistance au démarrage est facturée une seule fois à l'issue de la formation initiale.

## 4. FACTURATION CHORUS

N° d'engagement s'il est obligatoire : .....

Code service s'il est obligatoire : .....

## 5. SIGNATURE

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions générales de vente et les accepter sans autre réserve que celles éventuellement précisées au contrat.

Pour Taelys  
Léila LEGHAT  
Responsable adjointe du Pôle commercial  
Le 18 décembre 2024

Pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81)  
.....*Raphaël BERNARDIN*.....  
.....*Maïse*.....  
Le

  
TAELYS  
SAS AU CAPITAL DE 100.000€  
44 RUE DE LA SABLIERE  
75014 PARIS  
RCS PARIS 799 364 617

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre le client et la société Taelys dans le cadre de la souscription à une des offres Taelys. La description de l'offre de Taelys est définie au contrat. Les conditions générales de vente s'appliquent sauf dérogations expressément précisées au contrat.

### 2. Caractéristiques des biens et services proposés

Taelys propose un accompagnement ponctuel ou continue à la gestion de la dette, développe et met à disposition une plateforme en mode SAAS de gestion des emprunts, ainsi qu'un observatoire financier et un outil de suivi des placements de trésorerie. Si une interface avec une gestion financière est incluse au contrat, tout changement d'outil de gestion financière entraînera des frais de paramétrage de la nouvelle interface.

### 3. Tarification

La tarification est précisée au contrat. En fonction des prestations décrites, elle peut être composée :

- d'un abonnement annuel
- d'une assistance au démarrage
- d'éventuelles prestations ponctuelles

Chaque année, la tarification sera révisée selon la formule suivante indexée sur l'indice SYNTEC révisé  $P1 = P0 \times S1 / S0$  dans laquelle P1 est le prix révisé, P0 est le prix initial, S1 est l'indice SYNTEC révisé connu à la date de révision du contrat et S0 est l'indice SYNTEC révisé connu à la date de signature du contrat ou à la date de démarrage du contrat si elle est antérieure. Le rapport S1/S0 est arrondi au millième supérieur. Aucune révision n'aura lieu si elle entraîne une baisse du montant annuel du droit d'accès d'une année sur l'autre. L'indice SYNTEC révisé est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974. Il mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies généralement au forfait.

### 4. Conditions de paiement

L'abonnement annuel est facturable terme à échoir dès la conclusion du présent contrat puis à sa date anniversaire en cas de reconduction du contrat. L'assistance au démarrage ainsi que les prestations ponctuelles sont facturables le jour de leur exécution, ou à défaut de disponibilité par le client, 30 jours suivants la signature du contrat. En cas de retard dans le paiement, des intérêts moratoires légaux sont appliqués automatiquement conformément au code de la commande publique, et ce en plus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement également fixée dans ledit code.

### 5. Durée du contrat

La durée du contrat est définie au contrat. Il est résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Concernant les prestations ponctuelles et en l'absence de date de fin précisée au contrat, la prestation ponctuelle se termine à la livraison de ladite prestation.

### 6. Responsabilités et Garanties

La responsabilité civile professionnelle de Taelys est garantie par une assurance souscrite au titre des prestations objet du présent contrat. Taelys est responsable de la bonne exécution des obligations résultant des présentes CGV, que ces obligations soient effectuées par elle-même ou par un tiers, prestataire de service. En cas de recours à un prestataire de service, la garantie de Taelys est strictement limitée à celle offerte par ledit tiers. Taelys ne garantit pas l'absence de toute interruption d'accès à ses plateformes Web. Leur exploitation pourra être interrompue ou dégradée, par exemple mais sans limitation, pour cause de maintenance ou de défaillance totale ou partielle des moyens de télécommunication mis à disposition par les opérateurs. La responsabilité financière de Taelys au titre d'éventuels dommages directs ou indirects subis par le client dans le cadre d'une exécution fautive du présent contrat par Taelys, ne pourra en aucun cas excéder le montant de l'abonnement annuel du présent contrat. Taelys sera dégagée de toute ou partie de sa responsabilité si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client lui-même, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations convenues, soit à un cas de force majeure.

### 7. Confidentialité

Taelys s'engage à respecter la plus stricte confidentialité dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données. Cet engagement porte sur les informations suivantes :

- l'ensemble des documents et informations financières transmis par le client à Taelys dans le cadre de la prestation objet du présent contrat.
- l'ensemble des informations échangées dans le cadre de discussions entre Taelys et le client.
- L'ensemble des éléments et informations portés volontairement ou non, à la connaissance de Taelys dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'obligation de confidentialité ne porte pas sur les éléments et informations même relatifs au Client dont Taelys aurait pu prendre connaissance en dehors de tout contrat avec lui. Taelys pourra utiliser de manière anonyme et synthétique les données transmises par le client à des fins statistiques. De même, par l'acceptation des présentes conditions générales de vente, le Client autorise expressément Taelys à utiliser son logo, son blason et/ou sa raison sociale sur des présentations commerciales au titre de référence client et dans le plus grand respect de la présente obligation de confidentialité. Taelys s'engage à ne pas utiliser ou permettre l'utilisation par un tiers des données confiées par le client à des fins autres que la bonne exécution des prestations objet du présent contrat. Taelys s'engage à prendre toutes les mesures judiciaires ou autres pour empêcher toute divulgation ou utilisation détournée de la prestation d'origine sous quelque forme que ce soit. Taelys s'engage à ce que chacun de ses salariés ait signé une clause de confidentialité couvrant l'ensemble des engagements précités.

Le client s'engage à son tour à ne révéler aucune information confidentielle concernant Taelys sans accord préalable de Taelys. Le client déclare être le client final des prestations et s'interdit donc de les céder, gratuitement ou non, même temporairement, ainsi que de transférer tout ou partie de ses droits et obligations à quelques tiers que ce soit. Cela concerne par exemple la transmission de codes d'accès aux plateformes Taelys à des tiers salariés, collaborateurs ou travaillant pour une autre entité juridique sans accord écrit préalable de Taelys. Les données de marchés intégrées dans nos plateformes ne doivent en aucun cas être diffusées gratuitement ou non, ni utilisées à des fins autres que l'exécution normal du présent contrat. Toute diffusion publique par le client des livrables transmis par Taelys devra avoir obtenu l'accord écrit préalable de Taelys. Il en est ainsi par exemple des audits remis au client. La présente clause de confidentialité s'applique durant la durée du contrat et jusqu'à une année au-delà de sa fin.

### 8. Bonnes pratiques

Taelys met en œuvre toute une organisation interne afin de garantir à ses clients une réactivité optimale dans sa mission d'assistance à la gestion de la dette. Pour que cette réactivité puisse être maintenue, il convient de respecter quelques bonnes pratiques :

- La mise à jour de la base de données de la dette propre doit être effectuée au fil de l'eau. Il convient donc d'envoyer à Taelys tout nouvel emprunt dès sa signature.
- La mise à jour de la base de données de la dette garantie doit être effectuée au fil de l'eau. Il convient de permettre la mise en place dès que possible de la délégation d'accès à votre encours de dette et dette garantie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Taelys ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance du site de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Les besoins en analyse de la dette propre ou en analyse d'offres bancaires doivent être signifiés à Taelys 2 semaines avant la date souhaitée afin de permettre une restitution de qualité du livrable.
- La plateforme Taelys permet d'effectuer les demandes en ligne, cette démarche est à privilégier afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la demande par un consultant en cas d'indisponibilité du consultant dédié.

### 9. Traitement des litiges

Tout litige doit faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, et ce préalablement à toute saisine juridictionnelle. Concrètement, tout litige doit être explicité par courrier recommandé avec accusé de réception et devra faire l'objet d'une réponse écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant réception. Le tribunal compétent pour régler tout litige lié à l'exécution du présent contrat est le Tribunal Administratif de la juridiction du défendeur.

### 10. Informations nominatives

Les coordonnées du Client sont précisées au contrat. Les informations nominatives nécessaires à la bonne exécution du présent contrat et aux relations commerciales sont régies par la loi du 6 janvier 1978. Conformément à cette loi, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Concernant la société Taelys, tout courrier sera adressé à :

Taelys S.A.S \_ 44 rue de la Sablière \_ 75014 Paris